

REGLEMENT FINANCIER

Article 1^{er} : Droits d'inscription et de réinscription (montant consultable sur le site internet de l'établissement)

Ces droits doivent être réglés au moment de l'inscription de votre enfant et sont impératifs pour la validation de cette dernière. Ils restent dus, même en cas de désistement.

Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative.

Article 2 : Acomptes

Au moment de l'inscription, il vous est demandé de verser un acompte de 200 € (ou 350 € pour un élève interne). Cet acompte viendra en déduction des frais de scolarité dont vous recevrez la facture en début d'année scolaire.

Article 3 : contribution des familles (montant consultable sur le site internet de l'établissement)

Le montant de la contribution des familles est payable sur présentation d'un relevé de frais établi au début de l'année scolaire, selon les modalités suivantes :

Le règlement doit intervenir au plus tard à la date limite indiquée sur le relevé par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC des Portes de Chartreuse ou par Carte Bleue sur le site « Ecole Directe ».

Le règlement peut se faire mensuellement en optant pour le prélèvement automatique bancaire sans frais supplémentaires.

Une réduction de 50 % est appliquée sur la contribution des familles à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'établissement.

Une réduction de 5 % est appliquée sur la contribution des familles si vous avez un autre enfant inscrit dans un établissement privé catholique du département de l'Isère, et sur présentation avant le 20 septembre, d'un certificat de scolarité.

Ce tarif inclut les périodes de stage.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal devant le tribunal compétent.

Article 4 : déjeuner

Le repas de midi peut être pris au restaurant scolaire. Pour avoir accès au restaurant, l'élève doit être muni d'un badge qui lui est remis en début d'année scolaire et sur lequel vous devrez verser de l'argent. Le montant des consommations prises par l'élève sera déduit du crédit de son badge au moment de son passage au restaurant scolaire ou à la précommande de son repas. Les règlements de repas sont faits par chèque à l'ordre de l'OGEC des Portes de Chartreuse ou par Carte Bleue sur le site « Ecole Directe ».

Article 5 : internat (montant consultable sur le site internet de l'établissement)

Le montant annuel de l'internat comprend les frais d'hébergement, les repas du soir et les petits déjeuners. Le règlement des repas du midi se fait comme décrit à l'article 4. **Les périodes de stage sont incluses dans le calcul de ce montant forfaitaire.** Aucune déduction ne sera faite pour ces périodes de stage.

L'internat est mis à disposition de l'élève durant la période de scolarisation, hors vacances scolaires.

En cas d'absence prolongée et dûment justifiée, supérieure à 10 jours consécutifs, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à compter du premier jour où est reçue la notification des familles. Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive, à compter du premier jour qui suit celle-ci. En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à l'internat pour le trimestre suivant. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal devant le tribunal compétent.

Les élèves ne dormant que quelques nuits par semaine sont considérés comme des internes partiels. Les nuits d'hébergement sont fixées par la famille en début d'année scolaire. Le tarif de la nuit sera multiplié par le nombre de nuits de présence hebdomadaire, et par le nombre de semaines scolaires durant l'année. Ce régime est réservé aux seuls élèves des classes de boulangerie, pâtisserie et chocolaterie commençant leur cours en atelier à 6 heures du matin.

En cas de départ en cours d'année scolaire de l'internat, l'article 7.1 du contrat de scolarisation s'appliquera au frais d'hébergement.

Article 6 : cotisations (montant consultable sur le site internet de l'établissement)

Elles correspondent à l'adhésion aux structures de l'enseignement catholique. Une partie de ces cotisations est réservée aux services de la Direction Diocésaine de l'Isère de Grenoble et nationale. En cas de départ en cours d'année scolaire, ces cotisations ne sont pas remboursées car elles ont déjà fait l'objet d'un reversement aux organismes concernés.

Article 7 : fournitures et prestations diverses (montant consultable sur le site internet de l'établissement)

Le montant de cette participation correspond aux frais de gestion d'activités annexes et fournitures spécifiques non prises en compte dans la contribution des familles et les subventions des différentes collectivités et dont bénéficiera votre enfant tout au long de l'année scolaire. Ces frais financent la gestion et photocopies des manuels scolaires, les cours de secourisme et recyclage, visites médicales obligatoires, sorties pédagogiques et extrascolaires... Cette liste n'est pas exhaustive.